

RÉUNION DU 02 DÉCEMBRE 2021

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, PATURAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, CHAPUT et DESMAISON. Était absent : Michel LAFORET.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE Néant

➤ ESTER EN JUSTICE : PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne lecture de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Limoges par un couple d'administrés habitant Beauregard pour une affaire qui porterait sur l'occupation illicite du domaine public et plus précisément de la voie communale n° 34 par un riverain ; 26 pièces sont versées au dossier. Au vu des éléments et arguments qui ont été réunis par la commune, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Maître Anne-Sophie Turpin, avocate au barreau de Limoges, pour organiser notre défense. Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée.

➤ DETR 2022 : DOSSIERS À PRÉSENTER

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier pour la réfection des allées du cimetière et un dossier pour les travaux de voirie. Pour ce dernier, une demande sera également déposée auprès du Conseil Départemental de la Creuse au titre du dispositif « Boost Comm'Une ». Les dossiers de 2021 portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Forgemol de Bostquénard ainsi que sur les travaux de réfection et de création de trottoirs au lotissement Route du Mas sont représentés automatiquement en 2022.

➤ EVOLIS23 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PIONNAT ET MISE À JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 12 octobre 2021, le Comité Syndical d'Evolis23 a accepté l'adhésion de la commune de Pionnat pour la compétence « entretien de la voirie » mais aussi la mise à jour de ses statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI. Le conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications. Par ailleurs, le conseil municipal est informé que la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) actuellement détenue par la Communauté de Communes du Pays Sostranien sera transférée prochainement à Evolis23.

➤ AMENDES DE POLICE 2020

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir la somme de 559,11 € au titre des amendes de police pour l'année 2020. En contrepartie, il faut justifier de la réalisation d'actions visant à améliorer la sécurité routière. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de panneaux de signalisation verticale voire l'achat de matériel pour réaliser une signalisation horizontale.

➤ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2022.

➤ RÉSEAU FIBRE SUR LA COMMUNE D'AZERABLES : IMPLANTATION DU SITE TECHNIQUE NRO – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre commune, le Syndicat Mixte Dorsal doit procéder à l'implantation d'un site technique NRO (Nœud de Raccordement Optique). Pour que cela soit possible, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre à leur disposition la parcelle référencée au cadastre AB1, terrain appartenant au domaine privé de la commune. Une « convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques » sera signée entre les deux parties afin de définir les conditions dans lesquelles nous autorisons le Syndicat Mixte DORSAL à occuper l'emplacement précisé ci-dessus.

➤ PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LES FEUILLES : AVIS À FORMULER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE SAINT SULPICE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral de la Haute-Vienne n°2021/120 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'installation de six éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles (87). Il précise qu'une partie de notre commune est concernée par le rayon d'affichage de cette enquête publique car il est fixé à 6 kilomètres (nomenclature des installations classées). En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donc donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Parc Eolien de Saint-Sulpice, afin d'exploiter le parc éolien de Saint Sulpice sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles. Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient l'ensemble des arguments déjà énoncés à trois reprises (réunions du conseil municipal du 27/11/2020, du 09/04/2021 et du 21/05/2021) et émet donc, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par SARL Parc Eolien de Saint Sulpice et s'oppose fermement à l'implantation de ce parc éolien.

➤ RÈGLEMENT DE L'EAU : REMARQUES

Il est fait part de la difficulté d'appliquer le règlement du service de l'eau ou la loi Warsmann lorsqu'il est constaté une fuite d'eau ou lorsqu'un compteur est bloqué et que l'abonné n'a pas de consommation d'eau sur les trois dernières années. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de présenter ces cas particuliers au conseil municipal qui statuera alors de ce qui doit être facturé à l'abonné.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention présentée par « France Adot 23 » est rejetée. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires. Le conseil municipal est informé qu'il sera prochainement sollicité pour le versement d'une subvention à notre école afin de participer au coût financier du voyage scolaire organisé, si les conditions sanitaires le permettent, en Dordogne du 13 au 17 juin prochain.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : le conseil municipal est informé de la mise à jour de notre DICRIM. Pour rappel, ce document permet de renseigner le citoyen sur les risques naturels et technologiques majeurs susceptibles de se développer sur certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde et de secours mis en œuvre par les

pouvoirs publics.

- **Vente au déballage** : le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à la demande du couple de personnes qui sollicite, en plus des ventes de fruits et légumes du mardi matin, une vente le samedi matin sur la place de la mairie. Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande ; de nombreux marchés existent déjà ce même jour dans les communes des alentours.

- **Dispensaire mobile** : l'association des Maires Ruraux de la Creuse, en partenariat avec le Dispensaire Saint Martial de Limoges, envisage d'organiser un dispensaire médical mobile afin de proposer des soins médicaux gratuits envers des personnes nécessiteuses. Le conseil municipal décide d'ajourner sa décision car il souhaite, avant de se prononcer, connaître les conditions se rapportant à la mise en place de ce service.

- **Capteurs de CO2 en milieu scolaire** : le conseil municipal ne souhaite pas acquérir ce type d'appareils car il doute de l'efficacité de cette mesure.

- **Pêche à l'étang de La Chaume** : la pêche sera ouverte le 5 mars 2022 et fermera le 20 novembre 2022.

Pour finir, les devis pour la migration du logiciel de télégestion du service de l'eau et celui portant sur des travaux à la station de pompage de Glatignat sont acceptés.